



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

hôpitaux

Question orale n° 714

Texte de la question

M. Kléber Mesquida attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur la partition des unités de soins longue durée de l'hôpital de Saint-Pons-de-Thomières dans l'Hérault. Sur la base de l'article 46 de la loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006, l'agence régionale hospitalière de Languedoc Roussillon propose de transformer les lits d'USLD en EHPAD. Cette disposition, qui concerne d'autres établissements hospitaliers, a reçu un avis défavorable unanime en conférence sanitaire (territoire Béziers-Sète) motivé notamment par la non-prise en compte du maillage territorial. Concernant l'hôpital local de Saint-Pons-de-Thomières, compte tenu de sa situation d'isolement géographique par rapport aux centres hospitaliers de Castres-Mazamet et Béziers, et du bassin géographique de ce territoire rural, tous les acteurs concernés, de la direction de l'établissement à la population en passant par les élus locaux, souhaitent maintenir les lits USLD sur place. Les regroupements des capacités d'accueil des cas relevant de soins médicaux et techniques importants, (SMTI) auxquels elle entend procéder, feront du large secteur de Saint-Pons-de-Thomières un désert médical en termes de prise en charge de proximité des cas de gériatrie les plus sérieux nécessitant des soins de longue durée, alors même que des compétences gériatriques sont présentes dans cet établissement. Aussi il lui demande de ne pas systématiser sa règle mais, au contraire, de tenir compte des particularités locales de l'hôpital de Saint-Pons afin de permettre le maintien de lits USLD dans cet hôpital, maintien qui confortera le côté sanitaire de cet établissement.

Texte de la réponse

MAINTIEN DE L'UNITÉ DE SOINS LONGUE DURÉE À L'HÔPITAL DE SAINT-PONS-DE-THOMIÈRES DANS L'HÉRAULT

M. le président. La parole est à M. Kléber Mesquida, pour exposer sa question, n° 714, relative au maintien de l'unité de soins longue durée à l'hôpital de Saint-Pons-de-Thomières dans l'Hérault.

M. Kléber Mesquida. Madame la ministre de la santé et des sports, ma question porte sur la partition des unités de soins longue durée de l'hôpital de Saint-Pons-de-Thomières.

Cette partition s'inscrit dans le processus de redéfinition des USLD. Les personnes dépendantes et atteintes de polyopathologies nécessitant des soins médicaux et techniques importants seront appelées à rester dans le secteur sanitaire quand les autres personnes dépendantes seront redirigées en EHPAD dans le secteur médico-social.

Le graphe de la coupe Pathos de 2006, sur laquelle se fonde l'évaluation des besoins sanitaires d'une région, a produit des résultats contestables : confiée à un médecin local incapable de maîtriser le nouvel outil, l'évaluation a été menée dans de mauvaises conditions.. Ce qui explique que la coupe Pathos ait débouché sur un indicateur PMP2 de 79 en 2006, alors que le même indicateur, entre les mains d'un médecin gériatre parfaitement au fait de la coupe Pathos, indiquait 207 en 2007... Or l'ARH s'est fondée sur les premiers résultats pour proposer de transformer les lits USLD en EHPAD.

Pour ce qui est de l'hôpital local de Saint-Pons-de-Thomières, la répartition des lits d'USLD doit assurer une réponse de proximité en fonction des besoins de la population, afin d'éviter de voir émerger des zones blanches.

La zone desservie par l'hôpital local de Saint-Pons comprend 2 000 personnes âgées de plus de soixante-quinze ans. Étant donné le ratio de six lits pour 1 000 habitants de plus de soixante-quinze ans, l'hôpital local devrait conserver douze lits d'USLD, alors que l'ARH propose le passage de l'intégralité des trente lits d'USLD en EHPAD.

Déjà mal fondée à la source, cette décision l'est d'autant plus au regard de notre situation géographique, car nous sommes éloignés des établissements hospitaliers de Béziers et de Mazamet.

En outre, la circulaire du 17 novembre 2008 prévoit qu'une majoration du nombre de lits d'USLD peut se justifier pour " lisser les inégalités régionales ". Ce qui est le cas pour notre région qui a un taux d'équipement de quatre places pour 1 000 habitants de plus de soixante-quinze ans, le niveau national étant de six places.

Aussi madame la ministre, je vous demande de tenir compte des particularités locales de l'hôpital de Saint-Pons, afin de permettre le maintien de lits USLD dans cet hôpital.

M. le président. La parole est à Mme Roselyne Bachelot-Narquin, ministre de la santé et des sports.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, *ministre de la santé et des sports*. Monsieur Mesquida, comme vous l'avez rappelé, la partition des lits d'unité de soins longue durée et de lits d'hébergement de personnes âgées dépendantes repose sur cette fameuse enquête ou " coupe " Pathos, comme on dit parfois.

Cette enquête a permis de déterminer le nombre de patients relevant soit du secteur sanitaire, soit du secteur médico-social. Elle a fait apparaître un taux de patients relevant de soins médicotехniques importants sur les trente lits dont dispose l'hôpital de Saint-Pons-de-Thomières. Par conséquent, la transformation des lits d'USLD en lits d'EHPAD se justifie pleinement dans ce contexte.

Je tiens cependant à vous rassurer. La transformation des lits d'unités de soins longue durée en lits d'EHPAD qui sera réalisée à l'hôpital local de Saint-Pons-de-Thomières n'implique absolument pas une réduction ou une fermeture de lits.

Ainsi, l'hôpital local dispose aujourd'hui de trente lits d'USLD et de cent treize lits d'EHPAD. Au 1er janvier 2010, la capacité d'accueil sera identique : cent quarante-trois personnes âgées seront donc toujours prises en charge. Les compétences gériatriques de l'établissement seront donc toujours absolument nécessaires.

Enfin, les autres établissements hospitaliers du territoire Béziers-Sète ne seront pas démunis en lits d'USLD et verront même leur offre de soins gériatriques se développer. En effet, trente lits sont prévus à l'hôpital local de Bédarieux, distant de quarante-trois kilomètres et cinquante minutes de l'hôpital local de Saint-Pons ; cent quarante-trois lits au centre hospitalier de Béziers, éloigné de cinquante kilomètres, soit cinquante minutes de trajet.

Les plus de soixante-quinze ans représenteront en 2010 plus de 12 % de la population sur ce territoire, soit légèrement plus que la moyenne régionale. Cependant, le taux d'équipement en établissements pour personnes âgées de plus de soixante-quinze ans y est également supérieur à la moyenne régionale. Il y a donc un bon tuilage entre les deux évolutions.

Je voudrais souligner ma satisfaction - et je vous prie de bien vouloir transmettre ce message au personnel - devant le dynamisme dont a fait preuve l'hôpital local de Saint-Pons, qui a notablement amélioré la permanence de soins en s'organisant avec les médecins libéraux du Tarn.

Enfin, mes services et tout particulièrement l'ARH du Languedoc-Roussillon continueront à soutenir l'hôpital local, en tenant compte des particularités de son territoire, afin de conforter au mieux l'offre de soins de l'arrière-pays.

M. le président. La parole est à M. Kléber Mesquida.

M. Kléber Mesquida. Madame la ministre, si j'ai bien interprété votre réponse, vous maintenez globalement le nombre de lits. Ma question portait sur le maintien de lits USLD, je vous demande de ne pas les supprimer totalement.

Données clés

Auteur : [M. Kléber Mesquida](#)

Circonscription : Hérault (5^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 714

Rubrique : Établissements de santé

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Santé et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 mai 2009, page 4987

Réponse publiée le : 3 juin 2009, page 4765

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 26 mai 2009